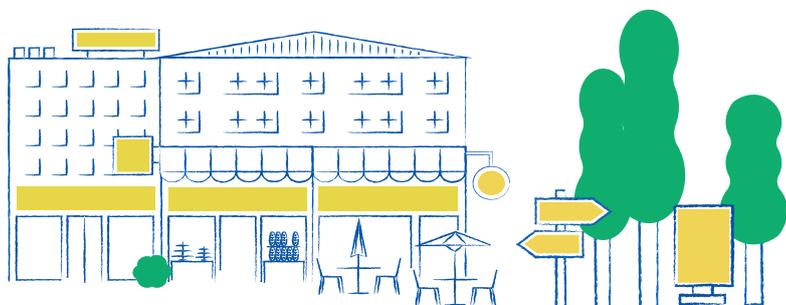


Bulletin d'information

RLPi Règlement Local de Publicité intercommunal



Une nouvelle réglementation de la publicité et des enseignes pour l'Eurométropole de Metz

Le RLPi a été approuvé le 03 février 2025 par le Conseil Métropolitain. Il est désormais en vigueur et s'applique sur l'ensemble du territoire à l'exception de la commune de Lorry-Mardigny.

Depuis l'entrée en vigueur du RLPi, tout projet doit faire l'objet, avant toute mise en oeuvre, du dépôt d'un dossier.

La nouvelle réglementation s'applique à la fois aux nouveaux dispositifs mais aussi aux supports préexistants, qui doivent être mis en conformité avec le RLPi dans un délai de 2 ans pour les publicités, et 6 ans pour les enseignes. Dans ce contexte, la Métropole met en place des actions de sensibilisation pour accompagner les acteurs économiques et les élus dans cette démarche.

Le Président de l'Eurométropole de Metz est compétent en matière d'instruction et de contrôle des demandes qui relèvent de la publicité extérieure pour 36 communes.

Pour les 10 communes suivantes, le Maire reste compétent : Augny, Marly, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Pouilly, Roncourt, Saint-Julien-lès-Metz, Scy-Chazelles, Vernéville.

Toute demande (déclaration ou autorisation) doit être déposée dans la mairie de la commune où se situe le projet d'installation, de remplacement ou de modification d'un dispositif.

Pour les autorisations, le délai d'instruction est de deux mois.

Les apports du RLPi...

- Une plage d'extinction nocturne élargie,
- Des supports lumineux à l'intérieur des vitrines mieux encadrés,
- Moins de densité pour une meilleure lisibilité des messages
- Des enseignes plus qualitatives pour des commerces plus attractifs...

Comment consulter le RLPi ?

Le dossier de RLPi est disponible sur la page dédiée du site internet de l'Eurométropole de Metz : <https://www.eurometropolemetz.eu/les-services/urbanisme-amenagement/reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi>

Un dossier papier est également consultable à la Maison de la Métropole.



Comment contacter l'Eurométropole de Metz ?

Pour toute question relative à la réglementation de l'affichage publicitaire et des enseignes, adressez-vous à rlpi@eurometropolemetz.eu ou contactez le pôle Planification de l'Eurométropole de Metz (☎ : [03.57.88.32.97](tel:03.57.88.32.97)).

